

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil dix-sept, le 7 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2017

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées :

Margarita ALVAREZ donne pouvoir à Martine LOBIN

Mathias PAPON donne pouvoir à Séverine DUPONT

Virginie LABASQUE donne pouvoir à Gisèle MOTTIER

Secrétaire de séance : Philippe DESJARDINS

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 10 août 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Elle propose également d'ajouter deux points à l'ordre du jour : une délibération pour choisir le fournisseur du terrain de boules et une décision modificative du budget primitif afin d'abonder la section dépense de l'opération d'équipement 99.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, vote l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

31/17 – OBJET : CHOIX DU FOURNISSEUR D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite aux différentes recherches effectuées par les conseillers municipaux pour le remplacement de l'aire de jeux située dans le bourg, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour choisir le fournisseur de l'aire de jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De choisir l'entreprise Méfran Collectivités qui propose une offre « clés en mains » avec en plus la fourniture et la pose d'une surface de sécurité ainsi que le contrôle par un organisme indépendant et

D'autoriser Madame le Maire à passer la commande auprès de l'entreprise Méfran Collectivités pour un montant TTC de 21 768 €.

32/17 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF : ABONDEMENT DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT 99 – AIRES DE JEUX

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur DESJARDINS rappelle que Madame le Maire vient d'être autorisée par la délibération 31-17 du 7 novembre 2017 à passer la commande de la nouvelle aire de jeux auprès de l'entreprise Méfran Collectivités.

Il propose de corriger l'imputation initiale 2228 de la dépense par l'article 2318 ainsi que demandé par la Trésorerie et d'abonder les crédits de l'opération 99 en votant une Décision Modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de modifier le Budget Primitif comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2228-99 : Autres agencements et aménagement de terrains	- 17 000 €	
D 2318-99 : Immobilisations en cours		+ 17 000 €
D 2318-98 : Immobilisations en cours	- 1 500.00 €	
D 2318-99 : Immobilisations en cours		+ 1 500.00 €
D 2318-83 : Immobilisations en cours	- 3 500 €	
D 2318-99 : Immobilisations en cours		+ 3 500.00 €

33/17 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE COMMUNICATION

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Afin de pouvoir organiser les réunions publiques de présentation du PLU et autres discours du maire, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Pierre VATIN.

Le montant du projet s'élève à 1 776.90 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De solliciter une subvention à son taux maximum au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur Pierre VATIN pour l'aider à financer l'achat de matériel de communication selon les capacités de financement pour un montant estimé à 1 776.90 € TTC.

34/17 – OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION DE LA DRAC HAUTS DE FRANCE POUR LA TRANCHE FERME DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de 240 128 € de la DRAC Hauts de France pour les travaux de la tranche ferme des travaux de restauration des toitures de l'église depuis le 8 décembre 2015.

Cette opération pourrait ne pas connaître de commencement d'exécution avant le 18 décembre 2017 ; date limite de validité, elle propose donc, par précaution, de délibérer afin de demander une prorogation de la validité de cette subvention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De solliciter une prorogation de la validité de la subvention de la DRAC Hauts de France pour les travaux de la tranche ferme des travaux de restauration des toitures de l'église pour un montant de 240 128 €.

35/17 – OBJET : DÉLIBÉRATION PRÉALABLE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC HAUTS DE FRANCE POUR LES TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la tranche conditionnelle 1 et la tranche conditionnelle 2 des travaux de restauration des toitures de l'église.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2018, mais il convient d'ores et déjà d'établir des dossiers de demande de subvention.

Une aide pour les travaux sur les monuments historiques classés peut être accordée par le Ministère de la Culture.

Madame le Maire propose de faire la demande de ces subventions qui sont calculées au taux de 40% du montant HT des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la Culture

36/17 – OBJET : DÉLIBÉRATION PRÉALABLE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la tranche conditionnelle 1 et la tranche conditionnelle 2 des travaux de restauration des toitures de l'église.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2018, mais il convient d'ores et déjà d'établir des dossiers de demande de subvention.

Une aide pour les travaux sur les monuments historiques classés peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Madame le Maire propose de faire la demande de ces subventions qui sont calculées au taux de 25 % du montant HT des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018 ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

37/17 – OBJET : PRECISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, et du 17 mars 2017

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2017 – 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de l’EPCI pour préciser l’étendue de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que le transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 impose de délimiter l’étendue de ladite compétence,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois qui prévoient que la compétence GEMAPI soit exercée dans les limites suivantes :

STATUTS APRES ACTUALISATION

Titre III « Compétences de la CCPV », Chapitre 1 « Compétences Obligatoires », 5 – GEMAPI :

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l’environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (EPAGE).

CONSTATE que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées,

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l’Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l’ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu’à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d’un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l’exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

38/17 – OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion est doté d’un Pôle Prévention qui intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail.

La Commune de TRUMILLY a adhéré à ce service par délibération en date du 11 décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La convention a été prolongée par avenant le 01/01/2013 pour une durée de 5 ans.

La mission de Conseil en Prévention des Risques Professionnels présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

- ↳ de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

39/17 – OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2017.

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place pour les années concernées, l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique.

Cet entretien professionnel annuel s'appliquera également aux agents contractuels sur un emploi permanent (contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an)

Article 2 :

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (utilisation des méthodes et outils adaptés ; nature des résultats atteints ; respect des instructions données...)
- Les compétences professionnelles et techniques (capacités professionnelles : esprit d'analyse, de synthèse, qualité rédactionnelle, initiative, autonomie, polyvalence, connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité, savoir-faire, maîtrise des procédures, des techniques de travail...)
- Les qualités relationnelles (capacité à créer des liens : accessibilité, disponibilité, échanges, respect ...)
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (encadrement : définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe ; capacité de gestion : planification, priorisation, anticipation ; communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute...)

Article 3 :

De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire type validé par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise annexé à la présente délibération.

Article 4 :

De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

40/17 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2017 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Le Maire rappelle également la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

La création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2017.

41/17 – OBJET : CHOIX DU FOURNISSEUR DU FOURNISSEUR POUR LE TERRAIN DE BOULES

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite aux différentes recherches effectuées par les conseillers municipaux pour la création d'un terrain de pétanque situé dans le bourg, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour choisir le fournisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De choisir l'entreprise BISTP pour la réalisation du terrain de boules et

D'autoriser Madame le Maire à passer la commande auprès de ladite entreprise pour un montant TTC de 6 000 €.

42/17 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF : ABONDEMENT DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT 99 – AIRES DE JEUX

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur DESJARDINS rappelle que Madame le Maire vient d'être autorisée par la délibération 41-17 du 7 novembre 2017 à passer la commande auprès de l'entreprise BISTP pour la réalisation du terrain de boules.

Il propose d'abonder les crédits de l'opération 99 en votant une Décision Modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de modifier le Budget Primitif comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2318-83 : Immobilisations en cours	- 6 000 €	
D 2318-99 : Immobilisations en cours		+ 6 000.00 €

La séance est levée à : 22H45